



Relevé de décisions du Conseil Fédéral du mercredi 16 mars 2022 En visioconférence 9h30-11h30

Présents : Eddy KHALDI ; Anne-Marie ALAIS ; Jean-Pierre BONIN ; Marie-France CONTANT ; Martine DELDEM ; Chantal DETREZ ; Patrick DEVOS ; Philippe FOLTIER ; Philippe GALLIER ; Sadry GUITA ; Catherine HAENSLER ; Guy HUBERT ; Camille HYBOIS ; Alain JAMMET ; Michel LAFONT ; Jean MILLAIRE ; Philippe PÉLISSIER ; Robert PIQUET ; Bernard RACANIÈRE ; Françoise RISS ; Mireille SABATTIER ; Jean- Pierre SAILLY ; Nicole TAVARÈS ; Brigitte VAUGNE ; Christian VIGNAUD ; Édith SEMERDJIAN.

Auditeur : Jean-Pierre SAILLY (dépt.62)

Excusés : Philippe FOLTIER ; Martine GAUDIN- QUIRION ; Frédéric MASSON ; Bernard RACANIERE ; Mireille SABATTIER.

24 présents

Informations :

Depuis la crise internationale, il y a des difficultés avec Gmail relayé par Orange, pour éviter certaines informations.

1/ Adoption du Relevé de décisions du 24 février : 1 abstention : Chantal DETREZ

2/ Adoption de l'Ordre du jour : unanimité des présents

3/ Questions diverses :

- Suite à la lettre de Camille HYBOIS
- Guide du trésorier

Intervention liminaire du Président Eddy Khaldi :

« Le contexte international menaçant affecte chacune et chacun dans nos consciences citoyennes. On ne peut que dénoncer collectivement l'offensive et l'invasion guerrière et meurtrière engagée par le Président de la Russie en Ukraine. Nous sommes, comme toujours, auprès de toutes les victimes des atrocités de cette maudite guerre. Chacune et chacun d'entre-nous, dans nos multiples engagements citoyens respectifs devons œuvrer pour la paix, pour une société plus humaine, plus sereine et apaisée. »

4/ Activités :

- 2 AG : l'Indre-et-Loire Eddy Khaldi avec Nicole TAVARÈS, trésorière de l'Union
: Le Lot avec Eddy Khaldi, l'Union se reconstruit avec un projet sur « Les écoles qui chantent » (écho dans le prochain Délégué)
- Commission des statuts
- Comité National Laïque et la conférence de presse du CNAL sur l'enquête des écoles hors-contrat, dont la synthèse a été reprise par une trentaine de médias. Le CNAL reprend notre demande d'étude pour les écoles sous-contrat

5/ Lettre de Camille HYBOIS adressé au Conseil fédéral :

OBJET : COMPLICITÉ DE L'EX-TRÉSORIER NATIONAL DE LA FÉDÉRATION DES DDEN, M. JEAN CLAUDE ROBERT, PAR SUITE DES IRRÉGULARITÉS FINANCIÈRES DE L'EX-VICE-PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES DDEN ET DE L'ÉQUIPE DES 8 PERSONNES AUX COMPORTEMENTS SÉDITIEUX VIS-À-VIS DE LA FÉDÉRATION DES DDEN.

1°) Le 25 mai 2021, M. Jean Paul MATHIEU, démissionnait du Conseil Fédéral suite aux irrégularités financières constatées sur les remboursements de ses notes de frais lors du contrôle des comptes fédéraux.

Les préjudices causés à la Fédération des DDEN par M. Jean Paul MATHIEU n'ont pu se faire sans la complicité interne de l'ex-trésorier national, M. Jean Claude ROBERT, qu'il connaissait de longue date.

M. Jean Claude ROBERT, en sa qualité de trésorier national, ne pouvait ignorer le caractère délictueux de ces remboursements, compte tenu de la procédure interne de suivi et de contrôle des remboursements des frais des Conseillers Fédéraux.

À cela s'ajoute le fait que M. Jean Claude ROBERT a délibérément manqué à ses devoirs pour avoir abandonné sur la période du 1^{er} semestre 2019 les tâches comptables qui lui incombait sans prévenir quiconque tout en sachant qu'il ne postulerait pas au renouvellement de sa candidature lors des élections statutaires du tiers sortant au Congrès de 2019.

Ce manquement à ses devoirs élémentaires, que je considère comme un abus de confiance, a eu pour conséquences d'ajouter de la confusion pour mettre en difficultés la Fédération des DDEN, mais aussi la personne qui a repris à sa suite la charge de Trésorier national.

Nous constatons d'autre part que les 2 complices Jean Claude ROBERT et Jean Paul MATHIEU font partie avec M. Patrick ANCILLON des animateurs d'un groupe de 8 personnes identifiées qui depuis le 13 juillet 2021 se comportent de manière endosymbiotique vis-à-vis de la Fédération et de son Président en diffusant par courriels comme par courriers, de manière répétée tous azimuts à des DDEN, à des personnes physiques qui n'ont pas qualité de DDEN, à des personnes morales, à des associations honorables, des écrits mensongers au caractère invraisemblable et incohérent dans le but de dénigrer et porter préjudice à l'action de l'actuel Conseil Fédéral et son Président ; mais aussi dans le but non-avoué de satisfaire, sans nul doute, leurs ambitions personnelles déçues par ailleurs.

Pour ma part, la complicité dans la fraude organisée par Jean Paul MATHIEU, ex-Vice-président national, avec l'assistance active de Jean Claude ROBERT, ex-trésorier national doivent être sévèrement sanctionnée pour tous leurs actes délictueux ayant portés un préjudice financier et moral important pour notre Fédération sans compter les préjudices dans la confiance qu'avaient en eux les Conseillers fédéraux, comme les DDEN de leurs Unions Départementales respectives.

2°) À ces préjudices s'ajoutent ceux occasionnés par le dénigrement organisé par ce groupe séditieux de 8 personnes identifiées vis-à-vis de la Fédération Nationale des DDEN et des activités qu'elle promeut.

Par ces motifs, je souhaite d'une part, que le Conseil Fédéral procède immédiatement à la convocation de ces 8 personnes identifiées et leurs éventuels complices connus, pour fautes graves, en leur qualité de membre adhérent de la Fédération des DDEN et d'autre part saisisse notre avocat pour engager la procédure judiciaire nécessaire pour faire cesser leurs agissements sournois, diffamatoires et les faire publiquement condamner pour complicité d'actes délictueux, manquements graves à la probité par personnes en responsabilité, préjudice à l'honneur de la Fédération par ces 8 personnes qui par ailleurs sont pour certaines titulaires de distinctions honorifiques décernées par la République et qui s'estiment sans doute aujourd'hui au-dessus des lois alors que leurs devoirs leur prescrit l'exemplarité en toutes circonstances.

Quant aux droits et à l'honneur de la Fédération des DDEN il est urgent qu'ils soient rétablis.

Camille HYBOIS, Conseiller fédéral, le 11 mars 2022

Le Président indique qu'il ne souhaite pas que notre Fédération passe tout son temps, après les décisions très majoritaires adoptées au Congrès, à régler des attaques internes injustes et infondées de 8 personnes qui s'érigent en coalition factieuse. Ces mêmes huit personnes depuis leur coalition et envois des 13 juillet et 19 août 2021 ne respectent plus les statuts et le Règlement Intérieur. La plupart ont boycotté la fin du Congrès pour faire du tourisme à Obernai.

La Fédération vient encore de recevoir encore des lettres recommandées après de nouveaux mails, non signés et adressés tous azimuts par les 8 mêmes personnes. De plus, en catimini, juste avant le Congrès ils avaient adressé un courrier à l'AMF dénonçant, selon eux, des « *dysfonctionnements de la Fédération* » alors que nous devons signer un partenariat avec l'Association des Maires pour faciliter les nécessaires contacts entre les édiles et les Unions.

Une motion, ci-dessous, est proposée au Conseil fédéral pour mettre fin ces attaques et cabales, imprégnées de haine, qui portent directement atteinte à nos fonctions et missions.

Motion du Conseil fédéral du 16 mars 2022

Notre Congrès d'Obernai de fin novembre 2021 a acté des décisions prises à une très large majorité par 97% des Unions représentées. Ces décisions s'imposent désormais à toutes et tous comme le stipule l'article 5 de notre Règlement intérieur : « ***Les Unions doivent également se conformer aux décisions prises aux congrès annuels. Hormis ces obligations les Unions départementales conservent leur autonomie.*** »

Il s'agit à travers ce fonctionnement et en application des statuts, d'assurer la coordination des Unions ainsi qu'un développement de la Fédération qui soit conforme à ses buts.

Si les divergences d'opinions et la contradiction sont le ferment de la démocratie, c'est à la condition d'une part qu'elles s'expriment au travers des seules instances statutaires et d'autre part, qu'il n'y ait pas d'abus de la liberté d'expression au sens de la Loi sur la Liberté de la presse du 29 Juillet 1881.

Aucune structure hétéroclite, ne peut donc interférer avec le fonctionnement statutaire fédéral comme le précise l'article 7 de notre Règlement intérieur : « ***les différentes Unions d'une même académie ou d'une même région économique peuvent se réunir dans le cadre d'un comité académique ou régional. Structure de travail, de réflexion et de coordination, ce comité ne constitue pas une structure délibérative ou administrative placée entre la Fédération et les Unions départementales.*** ».

Aucun groupe de personnes ne peut se prévaloir de mandats qu'il n'a pas.

Ainsi, la Fédération, face à des allégations, de toute nature, demande, chaque fois qu'il est souhaitable et possible, d'assister à l'Assemblée générale des Unions pour répondre, devant ses propres adhérents, aux propos susceptibles de la mettre en cause et tenus par les responsables de cette Union devant nos mandants et cela, afin de faire prévaloir le cadre démocratique et contradictoire.

Toutes initiatives qui seraient dorénavant prises en dehors de ces règles élémentaires de bon fonctionnement feront l'objet d'une analyse attentive de la part du Conseil Fédéral afin de s'assurer que les propos tenus n'excèdent pas le champ de la liberté d'expression et ce, dans un contexte où la Fédération a déjà dû porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des Juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Paris compte-tenu des passages injurieux et diffamatoires figurant dans une revue, *le Délégué Laïque*, dont l'objectif manifeste a été de déstabiliser le mouvement des DDEN à l'approche du congrès d'Obernai.

Après des polémiques ouvertes dès le 13 (!) juillet 2021, c'est avec stupéfaction que la Fédération a pris connaissance de la correspondance adressée, par Jean Claude Robert, Patrick Ancillon, Patrick Duyts, Jean Paul Mathieu, Jacques Remer, Michel Benoist, Pierre Vallat, Nadine Lietard, le 1^{er} novembre 2021 au Président de l'Association des Maires de France, lui demandant, compte tenu des « *dysfonctionnements actuels de la Fédération* »...« d'être vigilant avant d'apporter- le soutien de l'AMF- à notre Fédération » qui avait sollicité un partenariat.

Ainsi, non seulement, l'objectif manifeste de cette correspondance est d'empêcher un partenariat majeur entre la Fédération et l'Association des Maires de France, relai essentiel des collectivités, mais pour y parvenir les auteurs, qui signent en qualité de Président d'Union, ne craignent pas de verser dans une diffamation inacceptable à rebours de tous les principes et valeurs qui sous-tendent la Fédération et les DDEN.

De quel droit ces personnes intervenaient ? Sur quel mandat ?

Il en résulte qu'une convocation contenant une liste de griefs sera adressée aux auteurs et signataires de cette correspondance datée du 1^{er} novembre 2021, afin que ceux-ci viennent s'expliquer devant le Bureau Fédéral, lequel aura lieu dans un délai minimum d'un mois à compter de la convocation, précision étant faite qu'ils pourront communiquer préalablement un argumentaire écrit aux membres de cette instance et ce, afin que la Fédération, par l'intermédiaire de son Conseil Fédéral réuni dans un délai raisonnable spécialement pour la cause, puisse délibérer en pleine connaissance de cause sur l'adoption d'une éventuelle sanction disciplinaire à leur encontre.

À l'issue de leur convocation, la Fédération transmettra une réponse écrite aux membres de leur Union respectives qui n'ont pu avoir connaissance de leur action séditeuse qui, aveuglément, porte atteinte à l'ensemble des DDEN et à leurs départements respectifs.

Vote : 22/24 Contre : Brigitte VAUGNE ; Chantal DETREZ

6/ Le Délégué 269 :

Un erratum sera effectué dans le Délégué n° 269, suite à la lettre recommandée reçue demandant une rectification sur l'intrusion au congrès.

Présentation des textes officiels : la page 7 est contestée ; il ne peut y avoir qu'un seul compte rendu

Le vote pour que Michel et Denise LANDRON soient considérés comme non adhérents avait été voté à l'unanimité le 28 juin 2021, y compris par Brigitte VAUGNE et Chantal DETREZ.

7/ Statuts :

La reconnaissance d'utilité publique date de 1979 et nos statuts de 1974.

Note de Nicole TAVARÈS :

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale est reconnue d'utilité publique.

« Question récurrente posée par les unions : cette reconnaissance est-elle étendue aux Unions ? Juridiquement et en application du Code général des impôts, non. Cette reconnaissance a été délivrée intuitu personae ! Il n'empêche que la **cotisation encaissée directement par les unions pour le compte de la Fédération** permet aux donateurs de bénéficier d'une **réduction** d'impôt à hauteur de 66% du montant de leur don. À cela, dans certaines unions peuvent s'ajouter les frais kilométriques abandonnés par les DDEN sous forme de dons.

Les CERFA établis chaque année par les Unions et portant sur l'ensemble de ces sommes peuvent faire l'objet de contrôles de la part du fisc. Ces contrôles ont d'ailleurs été renforcés par la Loi du 24 août 2021. À partir de 2022, les organismes et associations bénéficiaires sont tenus de déclarer au fisc le montant et le nombre de certificats délivrés (article 222 bis du CGI).

Afin de conforter la situation juridique des Unions à cet égard et qui pourraient s'exposer à des redressements en cas de contrôles, la **Fédération** invite celles-ci à entreprendre une démarche auprès des services fiscaux selon la procédure du **rescrit** afin d'obtenir pour son Union la **reconnaissance d'intérêt général**. Cette démarche permettra de légitimer la délivrance des CERFA en y incluant également la part de cotisation locale. Vous trouverez sur le site Service Public nombre d'informations et le déroulé des démarches à entreprendre. *Avertissement* : L'examen de la demande est **soumis à l'appréciation du contrôleur**. D'un département à l'autre cela peut varier !

C'est l'association qui doit faire la demande de reconnaissance, individuellement, en raison de son autonomie juridique, même si la Fédération peut conseiller.

Toutes les Unions devront demander cette reconnaissance d'intérêt général. La fédération prépare un dossier et une circulaire pour procéder à une demande auprès des services fiscaux départementaux.

Il y aura une demande au ministère des Finances, pour savoir si c'est soumis à l'appréciation d'un contrôleur. Cette année, il faut procéder comme habituellement, mais si un contrôle a lieu, c'est la Fédération qui risque un redressement. Les associations sont distinctes.

Il faudra une révision des statuts, pour avoir un meilleur fonctionnement, avant la demande d'Intérêt général.

8/ Convention Union-Fédération pour l'hébergement sur le site :

- La proposition de convention sera soumise à l'adoption du Conseil fédéral prochain

Brigitte VAUGNE quitte la réunion.

Vote : 23 votants unanimité

9/ Enquête sanitaires scolaires :

Un questionnaire sera adressé aux Unions pour qu'elles s'expriment. Il sera mis en ligne en fin de semaine. Lundi envoi d'une circulaire pour avis. Les retours seront pris en compte.

L'enquête se déroulera sur avril-mai-juin.

Ce questionnaire est à remplir par le DDEN avec les directeurs.

Une synthèse sera faite pour la rentrée et sera adressée aux communes, auprès des professionnels et de la DGESCO.

Vote sur le principe de l'enquête : unanimité 23/23

10/ Questions aux candidats à l'élection présidentielle : il paraîtra dans le Délégué

- Sur l'éducation
- Sur la laïcité

À transformer pour les élections législatives, 12 et 19 juin :

- Positions sur le recrutement, le personnel, les locaux
- L'école inclusive
- Les rythmes scolaires
- La citoyenneté et le respect
- La refondation de l'école et le retour aux fondamentaux
- Le devenir de l'Alsace-Moselle

11/ Laïcité :

Rapport du Collectif Laïque National : 10€ + 4€ d'envoi. Une circulaire sera transmise pour passer commande.

11h02 : départ de **Chantal DETREZ**

12/ Adhésions :

Pour 2021 : 9114 adhésions 10953 abonnements

2022 : 819 adhésions 789 abonnements

13 UD ont envoyé des cotisations

Résultats à la date du 16 mars avant le 1er versement du 31 mars ; les 2 autres devant avoir lieu avant le 31 mai et le 30 octobre.

13/ Réunions à venir :

Eddy KHALDI sera mardi à Toulouse au Congrès du SE-UNSA et rencontrera les responsables de l'Union DDEN

Edith SEMERDJIAN sera dans la Sarthe pour une AG sur l'école inclusive le 2 avril

Eddy KHALDI avec l'Union des Alpes-Maritimes pour son AG le même jour.

14/ Questions diverses :

Françoise RISS : il faut revoir le manuel du trésorier à transformer en guide départemental, l'actualiser pour les nouvelles questions de fiscalité.

Il sera à diffuser aux trésoriers et trésoriers-adjoints

Jean-Paul MATHIEU a reçu une lettre de mise en demeure pour le remboursement des sommes qu'il doit à la Fédération.

Arrivée de 87 enfants réfugiés d'Ukraine.

Comment pourront-ils être scolarisés ? Cela sera géré ville par ville, faire remonter les informations pour publication dans la Lettre du DDEN. Revendiquons le Droit à l'éducation.

Prochain CF en présentiel (si possible) le 13 avril 2022

Fin de la réunion 11h30

Eddy Khaldi

Edith Semerdjian